

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet tenue exceptionnellement en huis clos le lundi 10 mai 2021 à compter de 19h, en vertu de l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux (COVID-19), ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le maire Serge Newberry. La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

**Sont présents :**

Monsieur le Maire Serge Newberry  
Madame la conseillère Mona Donnelly  
Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke  
Monsieur le conseiller Martin Bertrand  
Monsieur le conseiller Mario Bérard  
Monsieur le conseiller Réjean Meilleur  
Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong

**Est aussi présente :**

Madame Élane Déry, directrice générale

**1. Ouverture de la séance**

Mot de bienvenue

**2. Constatation du quorum**

Monsieur le Maire Serge Newberry constate que le quorum est atteint et il déclare la séance ouverte à 19h20.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**Projet d'ordre du jour :**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Constatation du quorum
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021
- 5- Correspondance
- 6- Renouveau villageois / Village revitalisation
- 7- Installation – Matériel informatique
- 8- Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Gestion contractuelle
- 9- Procédure pour le traitement des plaintes – Gestion contractuelle
- 10- Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Code d'éthique et de déontologie pour les employé-e-s municipaux
- 11- Emploi d'été Canada – Affichage de postes
- 12- Embauche pour les postes de manœuvre municipal - Subvention salariale Emploi Québec
- 13- Barrage de castors – Mise en demeure
- 14- Vente pour taxes
  - 14.1 Paiement pour l'achat de propriétés
  - 14.2 Liste des propriétés mises en vente pour l'année 2021
- 15- Soutien aux démarches de Bryson – Pont Monseigneur-Martel

- 16- Adoption des listes de comptes payés et payables
- 17- Période de question
- 18- Affaires nouvelles et tour de table avec les membres du conseil
- 19- Varia
- 20- Clôture de la séance

#### **2021-05-087 - Adoption de l'ordre du jour**

Madame la conseillère Mona Donnelly, appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

#### **4. Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021**

Monsieur le Maire Serge Newberry souhaite que son commentaire portant sur l'internet soit enlevé du procès-verbal.

#### **2021-05-088 - Adoption du procès-verbal du 12 avril 2021**

Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 soit adopté tel que modifié.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

#### **5. Correspondance**

- AGIR  
Programme de mentorat pour guider les femmes qui se lancent pour la première fois en politique municipale;
- Décision CPTAQ  
Décision favorable au demandeur dans le dossier 430070;
- Emploi d'été Canada  
Demande de subvention acceptée (Voir plus loin);
- Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de l'Outaouais  
Semaine de la sécurité civile du 2 au 8 mai 2021 sous le thème : *Ma sécurité : ma responsabilité!*
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)  
Document d'information portant sur la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.
- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie  
Invitation à hisser le drapeau arc-en-ciel le 17 mai 2021 afin d'envoyer un message fort d'inclusion dans la municipalité.
- SOQUEM  
Avis de travaux d'exploration sur le territoire de la municipalité. Une campagne de cartographie de 10 jours aura lieu en mai. Une équipe de deux personnes se déplaceront à pied sur le terrain.
- Lettre de remerciement – M. Maxime Asselin  
Remerciement pour la bourse de graduation offerte par la municipalité.
- Statistiques Canada  
Demande de soutien en vue du recensement 2021.

### **2021-05-089 – Soutien au recensement 2021**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a la tenue d'un recensement en 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'importance des données recueillies pour tous les décideur-e-s de l'ensemble des paliers de gouvernement y compris le palier municipal dans des domaines tels que des infrastructures, environnement et développement durable, transports publics, etc.;

**EN CONSÉQUENCE**, Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke, appuyé par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, propose et il est résolu que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet soutient le Recensement 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir le questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca) Des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

### **6. Renouveau villageois / Village revitalisation – Fonds d'appui au rayonnement des régions**

#### **2021-05-090 – Renouveau villageois / Village revitalisation – Fonds d'appui au développement des régions**

**CONSIDÉRANT** le projet mis de l'avant par la MRC de Pontiac visant à réaliser des plans de développement et de revitalisation pour les centres villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà entamé des travaux aux quais municipaux et qu'elle souhaite poursuivre l'aménagement de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses admissibles au FARR incluent des frais de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place d'un tel projet;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Mario Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Martin Bertrand, propose et il est résolu de mandater la direction générale de confirmer l'intérêt de la municipalité à se prévaloir de cette subvention auprès de la MRC de Pontiac pour un projet d'aménagement des quais incluant l'achat et l'installation de lumières, de panneaux d'information pour les usagers, de l'aménagement paysager, la construction d'un bâtiment pour le remisage de matériel ainsi qu'une toilette publique.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

### **7. Installation – Matériel informatique**

#### **2021-05-091 – Installation matériel informatique**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait l'achat de nouveaux postes de travail;

**CONSIDÉRANT QU'**une vérification a été faite des installations actuelles et que celles-ci ne favorisent une utilisation optimale du matériel informatique;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise WEPC a fait une estimation pour l'installation des postes de travail à un coût de 620,87 \$ (incluant les taxes);

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale souhaite profiter de l'occasion pour faire l'achat d'un portable pour la municipalité afin de faciliter le télétravail et qu'une estimation a été reçue au montant de 1 350,96 \$ (incluant les taxes);

**EN CONSÉQUENCE**, Madame la conseillère Mona Donnelly, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bérard, propose et il est résolu de mandater la direction générale d'aller de l'avant avec les activités mentionnées aux coûts mentionnés ci-haut.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

## **8. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Gestion contractuelle**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Réjean Meilleur que lors d'une prochaine séance du conseil, il proposera l'adoption du règlement no. 2021-254 projet de règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2018-241 portant sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé séance tenante. Le conseil se dispense de la lecture de celui-ci. Un avis sera publié informant de l'adoption future de ce règlement et de la possibilité d'obtenir une copie de ce dernier pour fins de consultation.

## **9. Procédure pour le traitement des plaintes – Gestion contractuelle**

### **2021-05-092 – Procédure pour le traitement des plaintes – Gestion contractuelle**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés financiers* (L.Q. 2017, c.27), ci-après « la Loi », a été sanctionnée le 1er décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, RLRQ c. C-27.1 (ci-après le « Code municipal »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet a adopté une procédure portant sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat mais que celle-ci ne contient pas tous les éléments pertinents à une telle procédure;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de l'Île-du-Grand-Calumet souhaite mettre à jour sa procédure portant sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu d'adopter la nouvelle *Procédure sur la réception, l'examen et le traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat* et de la publier sur le site Internet de la municipalité.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

### **Procédure de réception, d'examen et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat**

#### **ARTICLE 1**

##### **TITRE**

La présente procédure porte le titre de « *Procédure de réception, d'examen et de traitement des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat* ».

#### **ARTICLE 2**

##### **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

#### **ARTICLE 3**

##### **OBJECTIF DE LA PROCÉDURE**

La présente procédure vise à assurer le traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public.

## ARTICLE 4

### INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, les termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

*Contrat public* : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques applicable en vertu du *Code municipal*.

*Processus d'attribution* : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat public avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal*.

*Responsable désigné* : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

*SEAO* : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.1.

## ARTICLE 5

### APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée à la direction générale.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et les analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

## ARTICLE 6

### PLAINTÉ FORMULÉE À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

#### 6.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seule une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peuvent porter plainte relativement à ce processus.

#### 6.2 Motifs au soutien d'une plainte

Conformément à la Loi, une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'il considère que les documents de demande de soumission publique :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet.

#### 6.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

- Toute plainte doit être transmise par voie électronique à la personne responsable désignée à l'adresse courriel suivante : dg@lidgc.ca
- Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.
- Elle doit être reçue par la personne responsable désignée au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

#### 6.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
  - Nom;
  - Adresse;

- Numéro de téléphone;
  - Adresse courriel.
- Identification de la demande de soumission visée par la plainte :
    - Numéro de la demande de soumission;
    - Numéro de référence SEAO;
    - Titre.
  - Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
  - Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
  - Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

### **6.5 Critères de recevabilité d'une plainte**

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par la personne responsable désignée, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 6.1;
- b) Être transmise par voie électronique à la personne responsable désignée;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics;
- d) Être reçue par la personne responsable désignée au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat public;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumission disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 6.2 de la présente procédure; tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

### **6.6 Réception et traitement d'une plainte**

À la réception d'une plainte, la personne responsable désignée procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 6.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 6.5 sont satisfaits.

S'il juge que la plainte est non recevable en vertu de l'article 6.5c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Il convient, le cas échéant, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, la personne responsable désignée peut s'adjoindre les services de ressources externes.

### **6.7 Décision**

La personne responsable désignée doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumission est reçue, la personne responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, la personne responsable désignée reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics, conformément à l'article 37 de la Loi.

La personne responsable désignée fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

## **ARTICLE 7**

### **MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION**

#### **7.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt**

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis publié dans le SEAO.

#### **7.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt**

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique à la personne responsable désignée à l'adresse courriel suivante : [dq@lidgc.ca](mailto:dq@lidgc.ca)

Elle doit être reçue par la personne responsable désignée au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

#### **7.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt**

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité:
- Numéro de téléphone;
- Numéro de contrat;
- Numéro de référence SEAO;
- Titre.
- Exposé détaillé et documentation des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

#### **7.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt**

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par la personne responsable désignée, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique à la personne responsable désignée;
- b) Être reçue par la personne responsable désignée au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat public;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 7.1 de la présente procédure.

#### **7.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt**

À la réception d'une manifestation d'intérêt, la personne responsable désignée procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 7.4 sont satisfaits.

Il convient avec la personne responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, la personne responsable désignée peut s'adjoindre les services de ressources externes.

#### **7.6 Décision**

La personne responsable désignée doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'elle dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics, conformément à l'article 38 de la Loi.

## **ARTICLE 8**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ**

La présente procédure entre en vigueur le 11 mai 2021 et elle abroge toute politique ou procédure antérieure.

Dès son entrée en vigueur, la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal, accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

### **10. Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Code d'éthique et de déontologie pour les employé-e-s municipaux**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong que lors d'une prochaine séance du conseil, il proposera l'adoption du règlement no. 2021-253 abrogeant remplaçant le règlement 2018-239 portant sur le code d'éthique et de déontologie pour les employé-e-s municipaux.

Le projet de règlement est déposé séance tenante. Le conseil se dispense de la lecture de celui-ci. Un avis sera publié informant de l'adoption future de ce règlement et de la possibilité d'obtenir une copie de ce dernier pour fins de consultation.

### **11. Emploi d'été Canada – Affichage de postes**

#### **2021-05-093 – Emploi d'été Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de subvention déposée dans le cadre du programme d'Emploi d'été Canada a été accepté;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite obtenir des candidatures pour combler les deux postes de manœuvre aux travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Martin Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, propose et il est résolu de procéder à l'affichage immédiat de deux postes de manœuvres municipaux à raison de 35 heures par semaine, au taux horaire de 13,50 \$ de l'heure, et ce, pour une durée de huit semaines à compter du début du mois de juin 2021.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

### **12. Embauche pour les postes de manœuvre municipal - Subvention salariale Emploi Québec**

#### **2021-05-094 – Embauche pour les postes de manœuvre municipal - Subvention salariale Emploi Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à des entrevues de sélection pour deux postes de manœuvre municipal admissible à une subvention salariale d'Emploi Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** deux personnes se sont démarquer lors de ces entrevues et que celles-ci sont admissibles à la subvention salariale offerte;

**EN CONSÉQUENCE**, Madame la conseillère Mona Donnelly, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bérard, propose et il est résolu de procéder à l'embauche de Monsieur Matthew Labre et de Monsieur Ryan Archambault pour combler les postes de manoeuvre municipal à raison de quarante (40) heures par semaines, à un taux horaire de 15,00 \$ de l'heure, et ce, pour une durée de trente (30) semaines débutant le 12 mai 2021. Ces personnes seront sous la supervision immédiate de Monsieur Raymond Kelleher.



### **Un vote est demandé**

Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke vote contre la résolution et demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal. Elle mentionne que cette personne a travaillé pendant onze ans pour la municipalité et qu'il semble qu'il ne soit pas assez bon pour occuper le poste.

Monsieur le conseiller Réjean Meilleur vote contre la résolution et demande que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal. Les gens de l'Île ont besoin d'emploi.

4 votes sont enregistrés en faveur de la résolution

**Adopté à la majorité des conseillères et des conseillers**

### **13. Barrage de castors – Mise en demeure**

#### **2021-05-095 – Barrage de castors – Mise en demeure**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a constaté un barrage de castors sur le lot portant le numéro 3 913 542 et que celui-ci peut occasionner des dommages au réseau routier ainsi qu'aux terres agricoles adjacentes;

**CONSIDÉRANT** les prescriptions du règlement 138-2008 de la MRC de Pontiac régissant toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eaux de la MRC de Pontiac;

**CONSIDÉRANT** l'obligation du propriétaire de procéder à ses frais au démantèlement d'un barrage causant une obstruction, et ce, en conformité avec l'article 14 du règlement 138-2008;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu de mandater la direction générale de faire parvenir une mise en demeure au propriétaire du lot portant le numéro 3 913 542 afin que celui-ci procède à ses frais au démantèlement du barrage de castors. À défaut de se conformer à cette obligation, le propriétaire sera avisé que la municipalité procédera aux travaux et le facturera pour les frais encourus.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

### **14. Vente pour taxes**

#### **14.1 Paiement pour l'achat de propriétés**

#### **2021-05-096 – Paiement pour l'achat de propriétés**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a fait l'achat de deux propriétés à la vente pour taxes de la MRC de Pontiac au mois de mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** des états de colocation ont été reçus indiquant que le paiement est dû pour ces propriétés;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, appuyé par Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke, propose et il est résolu de mandater la direction générale d'effectuer un paiement au ministre des Finances au montant de 3 612,79 \$ pour l'achat des propriétés selon les modalités inscrites aux états de colocation.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

#### **14.2 Liste des propriétés mises en vente pour l'année 2021**

#### **2021-05-097 – Liste des propriétés mises en vente pour l'année 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a déposé au Conseil, pour examen et considération, une liste des propriétés pouvant être mises en vente lors de la vente pour taxes de la MRC de Pontiac;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite faire un examen plus approfondi de la liste;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu que le conseil reçoive la liste des propriétés pouvant être mise en vente pour taxes au cours de l'année 2021 et qu'il examine cette liste afin de prendre une décision.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

#### **15. Soutien aux démarches de Bryson – Pont Monseigneur-Martel**

##### **2021-05-098 - Soutien aux démarches de Bryson – Pont Monseigneur-Martel**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réfection de la chaussée du pont Monseigneur-Martel occasionne une réduction à une voie de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Bryson a relevé auprès du Ministère des Transports (MTQ) que cette réduction de voie pourrait être problématique lors d'intervention des services d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse suppléante a également fait des démarches auprès du MTQ concernant cette problématique et que le ministère n'a toujours pas répondu;

**EN CONSÉQUENCE**, Madame la conseillère Mona Donnelly, appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Meilleur, propose et il est résolu que la municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet soutienne les démarches faites par la municipalité de Bryson auprès du Ministère des Transports afin de trouver une solution à cette problématique.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

#### **16. Adoption des listes de comptes payés et payables**

##### **2021-05-099 - Adoption des listes de comptes payés et payables**

**CONSIDÉRANT QUE** les paiements suivants ont été émis depuis la dernière approbation par le conseil :

- chèques # 1173 à # 1210 totalisant 135 477,43 \$
- Salaires totalisant 21 238,29 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la liste détaillée de ces comptes déposée en documentation aux membres du conseil et toujours disponible au bureau de la secrétaire trésorière;

**EN CONSÉQUENCE**, Monsieur le conseiller Mario Bérard, appuyé par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, propose et il est résolu d'entériner la liste des comptes à payer et payables pour un total de 156 715,72 \$.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

#### **17. Période de question**

Un courriel a été reçu de la part de M. Pierre Fréchette faisant mention du problème d'accessibilité pour la machinerie des agriculteurs occasionné par la réduction de voies durant les travaux du ministère des Transports sur le pont Monseigneur-Martel.

La municipalité déplore qu'elle n'ait pas été informée de la réduction de voie sur le pont. Elle juge important que toutes les parties travaillent à trouver un terrain d'entente.

##### **2021-05-100 – Problématique pour les agriculteurs – Pont Monseigneur-Martel**

**EN CONSÉQUENCE**, Madame la conseillère Mona Donnelly, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bérard, propose et il est résolu de mandater la direction générale de faire un suivi auprès

du député André Fortin ainsi que de collaborer à la recherche de solutions entre les agriculteurs et le MTQ.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

**18. Affaires nouvelles et tour de table avec les membres du conseil**

Sujet reporté

**19. Varia**

**2021-05-101 – Achat d'un tracteur pour la tonte du gazon**

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des tracteurs pour la tonte du gazon n'est plus en état de marche;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissions ont été obtenus de la part de commerçants locaux pour l'achat d'un nouveau tracteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Campbell's Polaris offre le meilleur rapport qualité- prix;

**EN CONSÉQUENCE**, Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke, appuyé par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, propose et il est résolu de mandater la direction générale de procéder à l'achat d'un tracteur pour la tonte du gazon au prix de 3 900,00 \$ (plus les taxes applicables) pour un Cub Cadet XTI 46 " chez Campbell's Polaris.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

**20. Clôture de la séance**

**2021-05-102 – Clôture de la séance**

Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke propose et il est résolu de clore la présente séance à 19h51.

Je, Serge Newberry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 53 du Code municipal.

---

Serge Newberry, maire

---

Élaine Déry, directrice générale